

## Votation du 10 février 2019

- Stopper le mitage - pour un développement durable du milieu bâti
- Ou «initiative contre le mitage»
- Lancée par les Jeunes Verts

# Que demande l'initiative ?

*La Constitution est modifiée comme suit : Art. 75, al. 4 à 7*

- ▶ *4) Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération, les cantons et les communes veillent à créer un environnement favorable à des formes d'habitat et de travail durables dans des structures de petite taille se caractérisant par une qualité de vie élevée et de courts trajets (quartiers durables).*
- ▶ *5) Ils œuvrent à un développement du milieu bâti vers l'intérieur, qui s'accorde avec une qualité de vie élevée et des dispositions de protection particulières.*

- ▶ 6) *La création de nouvelles zones à bâtir n'est admise que si une autre surface non imperméabilisée d'une taille au moins équivalente et d'une valeur de rendement agricole potentielle comparable a été déclassée de la zone à bâtir.*
- ▶ 7) *En dehors de la zone à bâtir, seules les constructions et les installations qui sont destinées à l'agriculture dépendante du sol et dont l'emplacement est imposé par leur destination, ainsi que les constructions d'intérêt public dont l'emplacement est imposé par leur destination, peuvent être autorisées. La loi peut prévoir des exceptions. Les constructions existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise et peuvent faire l'objet d'un agrandissement ou d'un changement d'affectation mineurs.*

# En résumé:

- ▶ Cette initiative vise à interdire toute extension des zones à bâtir, sans limite de temps.
- ▶ Elle veut préserver la capacité de production agricole.
- ▶ Empêcher toutes constructions hors zone qui ne dépend pas directement du sol.
- ▶ Favoriser l'émergence de quartiers durables dans des structures de petites tailles qui engendrent de plus courts trajets.

# Cette initiative est nuisible

- ▶ Le gel des zones à bâtir ne tient pas compte de l'augmentation de la démographie et des besoins de l'économie.
- ▶ Elle engendrerait une pénurie de logements et ferait grimper le prix des terrains constructibles.
- ▶ Les PME et les entreprises industrielles ne pourraient plus développer leurs activités sur leur site d'implantation.
- ▶ L'adoption de l'initiative menacerait les grands projets d'infrastructures du secteur public.
- ▶ Les cantons qui ont des zones trop grandes seraient avantagés et ceux qui ont planifié avec prudence, préterités.

- ▶ Elles contrevient au principe du fédéralisme : le gel des zones à bâtir réduirait la marge de manœuvre des cantons et des communes.
- ▶ Elle desservirait le développement des cantons et des communes et nuirait ainsi à la compétitivité du pays.
- ▶ Une délocalisation des PME serait un danger pour les régions et les cantons qui ne disposeraient plus de terrains.
- ▶ Il deviendrait quasi impossible d'agrandir ou de diversifier une exploitation, notamment de produire des œufs, de la volaille, certaines formes d'élevage ou d'énergies renouvelables puisque ces activités ne dépendent pas directement du sol.
- ▶ Les agriculteurs devraient se rabattre sur des terrains en zone à bâtir qui sont beaucoup plus chers.

## Cette initiative est superflue

- ▶ Le peuple Suisse a déjà accepté des mesures qui permettent de combattre efficacement le mitage.
- ▶ Cette initiative va trop loin et ne sert pas les intérêts de notre pays. Il est inutile de surréglementer, la loi en vigueur suffit.
- ▶ Les résultats de la première révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 1) ne sont pas encore connus.
- ▶ L'encouragement pour le développement durable est aujourd'hui déjà un mandat constitutionnel, il est inutile de promouvoir davantage les quartiers durables.
- ▶ De par sa rigidité, elle fait obstacle à un développement raisonné.